

Nouvelle-Écosse.—L'administration des forêts de la Nouvelle-Écosse relève du ministère des Terres et Forêts qui, en collaboration avec d'autres organismes provinciaux, avec l'industrie forestière et avec la population s'efforce de protéger et de rajeunir les forêts de la province. Le ministère emploie 25 forestiers professionnels ainsi qu'un personnel nombreux de gardes-forestiers, arpenteurs et techniciens.

Sur la superficie totale de la province (21,425 milles carrés), un inventaire provincial de la forêt, récemment terminé, classe environ 15,080 milles carrés comme terres boisées. Cet inventaire ne comprend pas le parc national des hautes terres du Cap-Breton et les régions situées au nord de ce parc. Les possessions de la Couronne ne représentent qu'environ 20 p. 100 de la superficie totale de la province.

On poursuit activement depuis 1926 la mise en œuvre d'un programme de reboisement. Chaque année, des plants de pépinière forestière sont transplantés dans les secteurs incendiés des terres de la Couronne. La loi sur la conservation des petits arbres contribue à limiter la coupe. Le bois sur pied sur les terres de la Couronne est vendu par enchère publique et l'abattage est surveillé par les forestiers régionaux du ministère des Terres et Forêts.

Du ministère des Terres et Forêts relève la lutte contre les incendies de forêt. Des communiqués sur la prévention des incendies sont publiés par la presse, la radio et la télévision. Un système de détection comprenant 27 tours, dont cinq appartiennent à des particuliers, et une patrouille aérienne assurent une prompte alerte en tous cas d'incendie. L'intégration du système de détection et des effectifs de suppression est complétée par des communications radiophoniques et téléphoniques. Trois équipes de gardes-feu expérimentés sont postées à des endroits stratégiques et secondées par des équipes locales dans leur travail. L'équipement est gardé dans des caches et des dépôts répartis par toute la province.

On construit des routes d'accès à toutes les régions forestières des terres de la Couronne en vertu d'ententes fédérales-provinciales, routes très utiles pour les besoins de la protection et de la gestion.

L'industrie forestière comprend environ 600 scieries, un moulin à pâte et papier et deux moulins à pâte. On étudie actuellement un projet de construction d'un troisième moulin à pâte. Avec le commerce d'exportation de bois à pâte, la production d'étais de mine et l'industrie des boîtes et barils, ces moulins représentent la principale partie de bois utilisé annuellement, soit environ 1,375,000 cordes.

Les recherches forestières sont effectuées par des services du gouvernement fédéral et par la *Nova Scotia Research Foundation*. On poursuit des études visant à améliorer l'état des peuplements et les méthodes de coupe et de transformation, l'efficacité de la production et le coût des sciages, la régénération; l'activité des insectes et des maladies et la physiologie des arbres.

Nouveau-Brunswick.—Plus de 80 p. 100 de la superficie du Nouveau-Brunswick sont classés comme forêts productives dont environ la moitié appartient à la Couronne en droit de la province. Environ 2 p. 100 sont la propriété du gouvernement fédéral, et le reste appartient à des particuliers. Un inventaire provincial, faisant partie de l'inventaire national des forêts, a été entrepris en vue de déterminer la nature et l'étendue des forêts de la province. L'aire forestière productive est estimée à 23,808 milles carrés et le volume total de bois marchand à 16,900 millions de pi. cu. (71 p. 100 de résineux et 29 p. 100 de feuillus). La Commission du développement forestier a déclaré dans son rapport de juin 1957, que la production industrielle pourrait être doublée en valeur en moins de vingt ans et a recommandé d'apporter des changements radicaux à la politique provinciale.